

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0077****CANDIDATURE DOTATION SOLIDARITE SUITE A EVENEMENTS CLIMATIQUES**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DEL-2020-088 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées

Vu l'inondation par ruissellement et débordement du centre ville le 17 octobre 2024

Vu l'arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au journal officiel de la république française du 5 novembre 2024

Considérant la nécessité pour la commune de candidater à la Dotation de Solidarité suite à Evenements Climatiques (DSEC)

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De solliciter auprès de la Préfecture de la Loire la DSEC

Article 2 :

De signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de demande de la DSEC

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des actes administratifs, affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision, au conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du code de justice administratives, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardives des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture de la Loire
- date de sa publicité

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Direction générale des services**

04 77 83 07 80

dgs@ville-rivedegier.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241217-DEC\_2024\_0077-AR



**Monsieur le Préfet**

2, Rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Etienne Cedex 1

Le 4 décembre 2024

**Objet : candidature DSEC**

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous fait part de mon intention de candidater à la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques, suite à l'inondation du 17 octobre 2024.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Vincent Bony**

Maire de Rive-de-Gier

Vice-Président de Saint-Etienne Metropole

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20241217-DEC\_2024\_0077-AR



**Direction générale des services**

04 77 83 07 80

dgs@ville-rivedegier.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241217-DEC\_2024\_0077-AR



**Monsieur le Préfet**

2, Rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Etienne Cedex 1

Le 4 décembre 2024

**Objet : demande de dérogation DSEC**

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je souhaite faire une demande de dérogation quant à la date butoire fixée initialement au 17 décembre 2024, pour solliciter la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques, suite à l'inondation du 17 octobre 2024.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Vincent Bony**

Maire de Rive-de-Gier

Vice-Président de Saint-Etienne Metropole